



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-493

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-08-13-00021 - ARRETE DE FINANCEMENT 2025_CHRS DU NORD_ASSOCIATION ABEJ (5 pages)	Page 3
R32-2025-08-13-00023 - ARRETE DE FINANCEMENT 2025_CHRS DU NORD_ASSOCIATION AFEJI (4 pages)	Page 8
R32-2025-08-13-00022 - ARRETE DE FINANCEMENT 2025_CHRS DU NORD_ASSOCIATION AFR (5 pages)	Page 12
R32-2025-08-13-00024 - ARRETE DE FINANCEMENT 2025_CHRS DU NORD_ASSOCIATION ALEFPA (5 pages)	Page 17
R32-2025-08-13-00025 - ARRETE DE FINANCEMENT 2025_CHRS DU NORD_ASSOCIATION APS chrs Maubeuge (5 pages)	Page 22

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour les établissements visés
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
de l'association abej**

Siret : 341 563 617 00289

E.CHRS.59.25.01

N° d'engagement juridique : 2104619407

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 et l'arrêté modificatif du 27 décembre 2018 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation d'exploitation du CHRS et de l'accueil de jour pour l'association ABEJ Solidarité et fusion du CHRS et de l'hébergement de stabilisation en une seule structure de CHRS de 140 places ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 20 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et monsieur le préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association abej ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juin 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements gérés par l'association abej ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association abej, la dotation globale de financement des établissements, d'une capacité de 195 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2025	Dont crédits non reconductibles	Dont excédent 2023 affecté en réduction des charges 2025	Dont déficit 2023 affecté en majoration des charges 2025	DGF reconductible
(A)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
3 118 128,26 €	62 452,38 €	23 562,22 €	26 615,47 €	3 052 622,63 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association abej est fixée à 3 118 128,26 € dont 62 452,38 € de crédits non reconductibles (CNR), 26 615,47 € de crédits non reconductibles liés à la reprise de déficits et déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2025 pour un montant de 23 562,22 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 259 844 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 1 181 024 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 1 240 115,81 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).
- 696 988,45 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association abej à :

Banque : CIC Nord-ouest

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30027	17411	00020047901	83

N° IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 4790 183

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association ABEJ, la DGF est de 3 052 622,63 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 254 385 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 Aug. 2023

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour les établissements visés
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association AFEJI**

Siret : 304 576 218 00297

E.CHRS.59.25.07

N° d'engagement juridique : 2104619470

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2016 relatifs aux renouvellements, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, des autorisations d'exploitation des CHRS «la phalecque » et « Jean Macé » ainsi que des places de stabilisation et d'hébergement d'urgence qui leur sont rattachées, établissements gérés par l'association AFEJI dont le siège est à Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 relatif à l'extension de capacité des CHRS « Jean Macé », « la phalecque » et « Maubeuge » gérés par l'association AFEJI, par l'intégration de 69 places d'hébergement d'urgence ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 23 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et monsieur le préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association AFEJI ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juin 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association AFEJI;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association AFEJI, les dotations globales de financement des établissements, d'une capacité de 397 places est fixée comme suit :

DGF allouée en 2025	Dont crédits non reconductibles	Dont excédent 2023 affecté en réduction des charges 2025	Dont déficit 2023 affecté en majoration des charges 2025	DGF reconductible
(A)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
5 520 828,67 €	32 677,70 €	0 €	25 000 €	5 463 150,97 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association AFEJI est fixée à 5 520 828,67 € dont 32 677,70 € de crédits non reconductibles (CNR) et 25 000 € de crédits non reconductibles liés à la reprise de déficits.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 460 069 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 2 869 197,70 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 2 651 630,97 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AFEJI à :

Banque : SG

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	03605	00020005242	17

N° IBAN : FR76 3000 3036 0500 0200 0524 217

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association AFEJI, la DGF est de 5 463 150,97 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 455 262 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 AOUT 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association
accueil fraternel roubaisien**

Siret : 783 806 920 00022

E.CHRS.59. 25.02

N° d'engagement juridique : 2104619408

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 - 59019 LILLE CEDEX

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS accueil fraternel roubaisien géré par l'association accueil fraternel roubaisien dont le siège est à Roubaix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2022 portant autorisation d'extension de la capacité du CHRS accueil fraternel roubaisien sis 36 rue du Duc à Roubaix par intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 11 juin 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien, d'une capacité de 122 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	482 433,48 €	2 404 927,80 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 605 166,40€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	317 327,92 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges (A)	0 €	
Recettes	Groupe I :		2 404 927,80 €
	Produits de la tarification Etat (B)	2 277 591 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	58 525,14 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	38 445,23 €	
	Pour information : dotation globale de financement reconductible (D) (D = B-C-A+E)	2 180 620,63 €	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	123 240 €		
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 096,80 €		
Excédent 2023 affecté en réduction des charges (E)	0 €		
Forfait mensuel			189 799 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien est fixée à 2 277 591 € dont 96 970,37 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 189 799 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 1 091 513,15 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 1 186 077,85 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil fraternel roubaisien à :

Banque : Banque Populaire du Nord

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
13507	00106	06094521907	32

N° IBAN : FR76 1350 7001 0606 0945 2190 732

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour le CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien, la DGF est de 2 180 620,63 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 181 718 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 ADUT 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour les établissements
visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association ALEFPA**

Siret : 775 624 075 00682

E.CHR5.59.25.08

N° d'engagement juridique : 2104619471

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS « capharnaüm » de l'association ALEFPA dont le siège est situé à Lille ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, les places autorisées en hébergement de stabilisation de l'association ALEFPA dont le siège est situé à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2019 relatif au transfert de gestion des CHRS «le hameau» gérés par l'association ALTER EGAUX située à Valenciennes au profit de l'association ALEFPA située à Lille ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif au regroupement en un budget unique des deux établissements CHRS « le hameau isolés couples » et « le hameau familles » de l'ALEFPA à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 relatif au transfert de gestion de places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS gérées par l'association organisme sociale de logement (OSLO) au profit de l'association ALEFPA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « capharnaüm » par l'intégration de 10 places d'hébergement d'urgence et du regroupement des CHRS « capharnaüm » et « Oslo » en un même établissement dénommé « CHRS de Lille » géré par l'association ALEFPA à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 31 janvier 2023 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association ALEFPA ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juin 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association ALEFPA ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association ALEFPA, la dotation globale de financement des établissements, d'une capacité de 121 places sont fixées comme suit :

DGF allouée en 2025	Dont crédits non reconductibles	Dont excédent 2023 affecté en réduction des charges 2025	Dont déficit 2023 affecté en majoration des charges 2025	DGF reconductible
(A)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
2 270 179,43 €	5 265,70 €	0 €	0 €	2 264 913,73 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association ALEFPA est fixée à 2 270 179,43 € dont 5 265,70 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 189 181 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 1 078 015,32 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 1 192 164,11 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ALEFPA à :

Banque : SOCIETE GENERALE

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	03605	01550013410	90

N° IBAN : FR76 3000 3036 0501 5500 1341 090

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements sous CPOM de l'association ALEFPA, la DGF est de 2 264 913,73 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 188 742 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 AOUT 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,



Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Maubeuge
de l'association accueil et promotion Sambre (APS)**

Siret : 305 821 092 00023

E.CHRS.59.25.09

N° d'engagement juridique : 2104619472

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 - 59019 LILLE CEDEX

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet no2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS de Maubeuge, géré par l'association accueil et promotion Sambre (APS) ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 11 juin 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), d'une capacité de 65 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 216,18 €	1 143 216,18 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	665 269 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	231 731 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges (A)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Etat (B) - Dont crédits non reconductibles (CNR) (C) Pour information : dotation globale de financement reconductible (D) (D = B-C-A+E)	1 091 334,18 € 4 515,89 € 1 086 818,29 €	1 143 216,18 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	26 882 €	
	Excédent 2023 affecté en réduction des charges (E)	0 €	
Forfait mensuel			90 944 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) est fixée à 1 091 334,18 € dont 4 515,89 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 90 944 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 452 382,92 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 638 951,26 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion Sambre (APS) à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08102024323	45

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2432 345

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour le CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), la DGF est de 1 086 818,29 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 90 568 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 AOUT 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY